Tikehau Capital annonce le lancement d'une offre de rachat sur ses obligations existantes venant à échéance en octobre 2026 et son intention d'émettre de nouvelles obligations

Tikehau Capital (la "**Société**") annonce aujourd'hui le lancement d'une offre de rachat sur sa souche d'obligations existantes de 500.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,25% par an émises le 14 octobre 2019 et venant à maturité le 14 octobre 2026 (ISIN: FR0013452893) (les "**Obligations Existantes**").

Parallèlement, la Société annonce son intention d'émettre des obligations à taux fixe libellées en euros (les "**Nouvelles Obligations**"), sous réserve des conditions de marché.

L'offre de rachat est soumise aux termes et conditions énoncés dans le Mémorandum d'Offre de Rachat (*Tender Offer Memorandum*) daté du 28 mars 2025. L'offre est notamment soumise à un montant maximum d'acceptation égal au montant principal total des Nouvelles Obligations diminué de 300.000.000 d'euros que la Société peut augmenter ou diminuer à sa seule et entière discrétion, ainsi qu'à la fixation des conditions financières et la signature de l'émission des Nouvelles Obligations.

L'objectif de l'offre de rachat est de permettre à la Société de gérer de manière efficace le profil d'échéance de sa dette et ses liquidités. L'offre de rachat permet aux porteurs d'Obligations Existantes de vendre leurs participations actuelles dans les Obligations Existantes et, s'ils le souhaitent, de souscrire aux Nouvelles Obligations.

L'offre de rachat débutera le 28 mars 2025 et se terminera le 4 avril 2025 à 16h00 (CEST). Les résultats de l'offre devraient être annoncés le 7 avril 2025.

À PROPOS DE TIKEHAU CAPITAL

Tikehau Capital est un groupe mondial de gestion d'actifs alternatifs qui gère 49,6 milliards d'euros d'actifs (au 31 décembre 2024).

Tikehau Capital a développé un large éventail d'expertises dans quatre classes d'actifs (crédit, actifs réels, *private equity*, *capital markets strategies*) ainsi que des stratégies axées sur les solutions multi-actifs et les situations spéciales.

Dirigé par ses cofondateurs, Tikehau Capital est doté d'un modèle économique différenciant, d'un bilan solide, d'un accès privilégié à des opportunités de transactions au niveau mondial et d'une solide expérience dans l'accompagnement d'entreprises et de dirigeants de grande qualité.

Profondément ancré dans l'économie réelle, Tikehau Capital fournit des solutions de financement alternatives sur-mesure et innovantes aux entreprises qu'elle accompagne, et s'emploie à créer de la valeur à long terme pour ses investisseurs tout en générant un impact positif sur la société. S'appuyant sur des fonds propres importants (3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024), le Groupe investit son capital aux côtés de ses clients-investisseurs au sein de chacune de ses stratégies.

Contrôlée par son management, aux côtés de partenaires institutionnels de premier rang, Tikehau Capital est guidé par un esprit et un ADN entrepreneurial forts, partagés par ses 747 employés (au 31 décembre 2024) répartis dans

ses 17 bureaux en Europe, en Asie et en Amérique du Nord.

Tikehau Capital est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment A (code ISIN : FR0013230612 ; Ticker : TKO.FP). Pour en savoir plus, visitez le site : https://www.tikehaucapital.com/fr.

CONTACTS PRESSE :

Tikehau Capital: Valérie Sueur – +33 1 53 59 03 64
Image 7 : Juliette Mouraret – +33 1 53 70 74 70
press@tikehaucapital.com

CONTACTS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS :

Louis Igonet – +33 1 40 06 11 11
Théodora Xu – +33 1 40 06 18 56
Julie Tomasi – +33 1 40 06 58 44
shareholders@tikehaucapital.com

AVERTISSEMENT :

Ce document ne constitue pas une offre de vente de titres ni des services de conseil en investissement. Ce document contient uniquement des informations générales et n'est pas destiné à représenter des conseils en investissement généraux ou spécifiques. Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs et les objectifs ne sont pas garantis.

Ce communiqué de presse est diffusé pour information seulement et il ne constitue ni une offre de vente ou de souscription de titres financiers ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de titres financiers dans une quelque juridiction que ce soit. Les titres mentionnés dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas offerts dans le cadre d'une offre au public et aucun document relatif à cette opération ne sera distribué au public dans quelque juridiction que ce soit.

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Les titres ne peuvent être ni offerts, ni cédés aux États-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément à l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "**US Securities Act**"). Tikehau Capital n'a pas l'intention d'enregistrer ces titres aux Etats-Unis ni de lancer une offre au public de ces titres aux États-Unis.*

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus UE**").*

*Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour mettre les Nouvelles Obligations à la disposition de tout investisseur de détail dans l'espace économique européen ("**EEE**"). Pour les besoins de cette disposition :*

*a) Un "investisseur de détail" désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes : (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de de la Directive 2021/65/UE telle que modifiée ("**MiFID II UE**") ; ou (ii) un client au sens de la directive 2016/97/UE telle que modifiée, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MIFID II UE.*

b) L'expression "offre" inclue la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les Nouvelles Obligations à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces Nouvelles Obligations.

*Par conséquent, aucun document d'information clé exigé par le règlement (UE) n°1286/2014, tel que modifié (le "**Règlement PRIIPs UE**") pour offrir ou vendre les Nouvelles Obligations ou les mettre à disposition des investisseurs de détail dans l'EEE ne sera préparé, et en conséquence offrir ou vendre les Nouvelles Obligations*

ou les mettre à disposition de tout investisseur de détail situé dans l'EEE pourrait être interdit conformément au Règlement PRIIPS UE.

Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour mettre les Nouvelles Obligations à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cette disposition :

a) Un "investisseur de détail" désigne une personne correspondant à l'une (ou plusieurs) des hypothèses suivantes :

*(i) un client de détail tel que défini au point au point (8) de l'article 2 du règlement (UE) n°2017/565 telle que transposée en droit interne au Royaume-Uni conformément au European Union (Withdrawal) Act 2018 ("**EUWA**") ; ou*

*(ii) un client au sens du Financial Services and Markets Act 2000 ("**FSMA**") ou au sens de toute réglementation adoptée au titre de FSMA ayant pour objet la mise en œuvre de la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client n'est pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (8) de l'article 2(1) du règlement (UE) n°600/2014 tel que transposé en droit interne au Royaume-Uni par le EUWA.*

b) L'expression "offre" inclue la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les Nouvelles Obligations à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces Nouvelles Obligations.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres en France ni à l'étranger. Les Nouvelles Obligations ont été et seront offertes et placées uniquement auprès d'investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus UE et conformément à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué ne peut être diffusé auprès de personnes situées au Royaume-Uni que dans les circonstances où la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas.

La souscription ou l'achat de titres de Tikehau Capital peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Tikehau Capital n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. La distribution du présent communiqué de presse dans certaines juridictions peut être limitée par la loi.